

Décision du Maire N° 25 – 02 portant attribution de la mission de gestion du camping municipal des Chanternes pour la saison 2025

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision de la commune d'externaliser l'exploitation du camping municipal des Chanternes pour la saison 2025,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le dossier de la consultation et la consultation lancée dans le cadre de la procédure des marchés à formalités adaptées,

Vu l'analyse des offres et la négociation,

Considérant que l'offre présentée par la SAS FRERY est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

1° de confier à la SAS ENTREPRISE FRERY (5 rue d'Angleterre 41000 BLOIS), le marché de prestation portant sur l'exploitation pour la saison 2025 du camping municipal des Chanternes (119, Allée des Loisirs) pour un montant global et forfaitaire de 54 500€ HT soit 65 400€ TTC.

2° L'exécution des prestations se fera conformément au marché.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 13 mars 2025

Le Maire,

Sylvie CANTREL

